

Compte rendu de la séance du lundi 18 mars 2019

Secrétaire(s) de la séance:

Ordre du jour:

Délibérations:

- Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 12/11/2018
- Remboursements des cartes de bus années 2018-2019
- Vote du compte de gestion de l'année 2018
- Vote du compte Administratif de l'année 2018
- Affectation du résultat de fonctionnement

Discussions:

- Orientations budgétaire dont discussion sur une éventuelle évolution du tarif repas.
- Contrats de mise à disposition du personnel communal au SRPI, demande de délibérations des communes pour mise en oeuvre des contrats.
- Avancé dossier assurance SRPI
- Point de situation sur la participation du SRPI aux "voyages" scolaires de l'année 2018-2019
- Point de situation suite à diversification des activités de la secrétaire du SRPI
- Retour sur les cadeaux de Noël pour les écoles

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif - srpi st jean (DE 2019 001)

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de GRANIER Bernard

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par GRANIER Bernard après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 037.27		59 692.40		60 729.67
Opérations exercice			117 755.48	125 827.65	117 755.48	125 827.65

Total		1 037.27	117 755.48	185 520.05	117 755.48	186 557.32
Résultat de clôture		1 037.27		67 764.57		68 801.84
Restes à réaliser						
Total cumulé		1 037.27		67 764.57		68 801.84
Résultat définitif		1 037.27		67 764.57		68 801.84

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à STE GEMME, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - srpi st jean (DE 2019 002)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 67 764.57

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	59 692.40
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	8 072.17
Résultat cumulé au 31/12/2018	67 764.57
A.EXCEDENT AU 31/12/2018	67 764.57
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	67 764.57
B.DEFICIT AU 31/12/2018	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à STE GEMME, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - srpi st jean (DE 2019 003)

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de GRANIER Bernard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à STE GEMME, les jour, mois et an que dessus.